

ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 196/2026
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIF AUX ANIMATIONS PROGRAMMÉES DANS
LE CADRE DE LA COUPE DU MONDE DE VTT « UCI ENDURO WORLD SERIES » 2026

Le Maire de la Commune de Morillon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code du commerce ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la demande présentée en date du 29 juillet 2026 par laquelle l'association HAUT GIFFRE TOURISME, représenté par son président, M. David BRUN, demande l'autorisation d'occupation du domaine public sur le parking de la télécabine, sur le Pumptrack, sur la base de loisirs du Lac bleu, et aux Esserts dans le cadre de la coupe du Monde de VTT ;

CONSIDÉRANT l'organisation des épreuves finales d'Enduro de la Coupe du monde « UCI Enduro World Series » 2026 à Morillon du 13 au 16 août 2026, événement organisé par la commune de Morillon, et la nécessité de réserver certaines pistes de l'enduro bike park aux compétiteurs pour l'organisation de cette compétition,

CONSIDÉRANT le programme d'animation organisé par l'Office de tourisme « Haut-Giffre Tourisme » et la mairie de Morillon, en lien avec les socioprofessionnels et les associations locales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Animations sur le parking de la télécabine

L'association Haut-Giffre Tourisme est autorisée à occuper la partie du parking de la télécabine telle qu'indiquée en annexe 1 du présent arrêté, du jeudi 13 août à 16h jusqu'au dimanche 16 août à 1h du matin, pour organiser les animations suivantes :

- Vélo et bar à smoothie
- Double vélo looping
- L'express festijoux
- Parcours de draisiennes avec challenge
- Démonstration de trial. + initiation
- Soirée des bénévoles et riders

Ainsi que pour organiser les concerts suivants :

- Vendredi 14 août 2026 : Dj set
- Samedi 15 août 2026 : Dj set
- Dimanche 16 août 2026 : Dj set

ARTICLE 2 : Animations sur le pumptrack

L'association Haut-Giffre Tourisme est autorisée à occuper le pumptrack de la base de loisirs du Lac bleu et ses abords directs du vendredi 14 août 2026 à partir de 7h au dimanche 16 août 2026 à minuit, pour organiser une animation avec musique.

ARTICLE 3 : Animations sur le Lac bleu

L'association Haut-Giffre Tourisme est autorisée à occuper la partie de la base de loisirs du Lac bleu matérialisé en annexe 3, le jeudi 14 août de 15h à 1h du matin, pour l'organisation d'une soirée d'ouverture de l'événement avec les bénévoles.

ARTICLE 4 : Animations sur la station des Esserts

L'association HAUT GIFFRE TOURISME est autorisée à occuper le domaine public aux Esserts à Morillon, tel matérialisé par l'annexe n°1, pour organiser une animation handisport et une activité de Family Bike Park dans le cadre de la Coupe du monde « UCI Enduro World Series » 2026.

L'ESF de Morillon est autorisé, en coordination avec l'association Haut-Giffre Tourisme, à occuper la partie du domaine public située sur la station de Morillon 1100 – Les Esserts telle qu'indiquée en annexe 2 du présent arrêté, les vendredi 14, samedi 15 et dimanche 16 août 2026 de 9h à 17h pour installer une animation de simulateur de ski.

ARTICLE 5 : Bar associatif

Un bar sera mis en place pour l'évènement et tenu par les associations suivantes, lesquelles sont autorisées à utiliser l'espace dédié au bar pour l'organisation de celui-ci, tel que présenté en annexe 1, les vendredi 14 août, samedi 15 août et dimanche 16 août :

- Tennis club Verchaix-Morillon
- Stekip
- Festi'Giffre
- Jumoriec
- Les Injectés
- Le comité des fêtes

Les horaires d'ouvertures du bar sont les suivants :

- Vendredi 14 août 2025 : de 10h à 00h
- Samedi 15 août 2025 : de 10h à 1h du matin (dimanche 24 août)
- Dimanche 16 août 2025 : de 10h à 00h

ARTICLE 6 : Respect des règles

La présente autorisation n'est valable que dans le respect des règles sanitaires édictées au niveau national ou préfectoral, et à ce titre, les bénéficiaires de l'arrêté devront veiller à respecter l'ensemble des règles sanitaires et des protocoles édictées par les autorités compétentes.

ARTICLE 7 : Conservation du domaine public

Les bénéficiaires des présentes autorisations et leurs représentants veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté et d'entretien pendant la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou défaut d'entretien constaté, la Commune de Morillon fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

Tout dommage ou fait résultant de l'application de cet arrêté sera de la responsabilité unique de l'occupant et la responsabilité de la commune ne saurait être recherchée.

ARTICLE 8 : Durée de l'autorisation

Les présentes autorisations d'occupation temporaire est révocable à tout moment, sans indemnité, par la Commune de Morillon, en cas de non-respect des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 9 : Exécution

Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Taninges-Samoëns ainsi que Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels, ainsi qu'en tous les lieux appropriés et notamment au départ des remontées mécaniques ouvertes pour la saison estivale.

ARTICLE 10 : Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

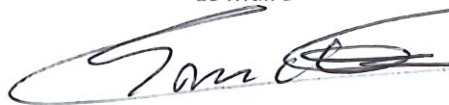
ARTICLE 11 : Ampliation

Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et transmise à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville, Haute-Savoie
- ☞ Madame l'Adjudant-chef de la brigade de gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- ☞ La police municipale de Morillon,
- ☞ Le centre de secours de Samoëns,
- ☞ L'association Haut-Giffre Tourisme,
- ☞ Les exploitants de la base de loisirs du Lac bleu,
- ☞ Les associations citées dans l'arrêté,
- ☞ L'ESF de Morillon,
- ☞ Les services techniques de Morillon,

Fait à Morillon, le 23 juillet 2026

Le Maire



M. Laurent TRONCHET



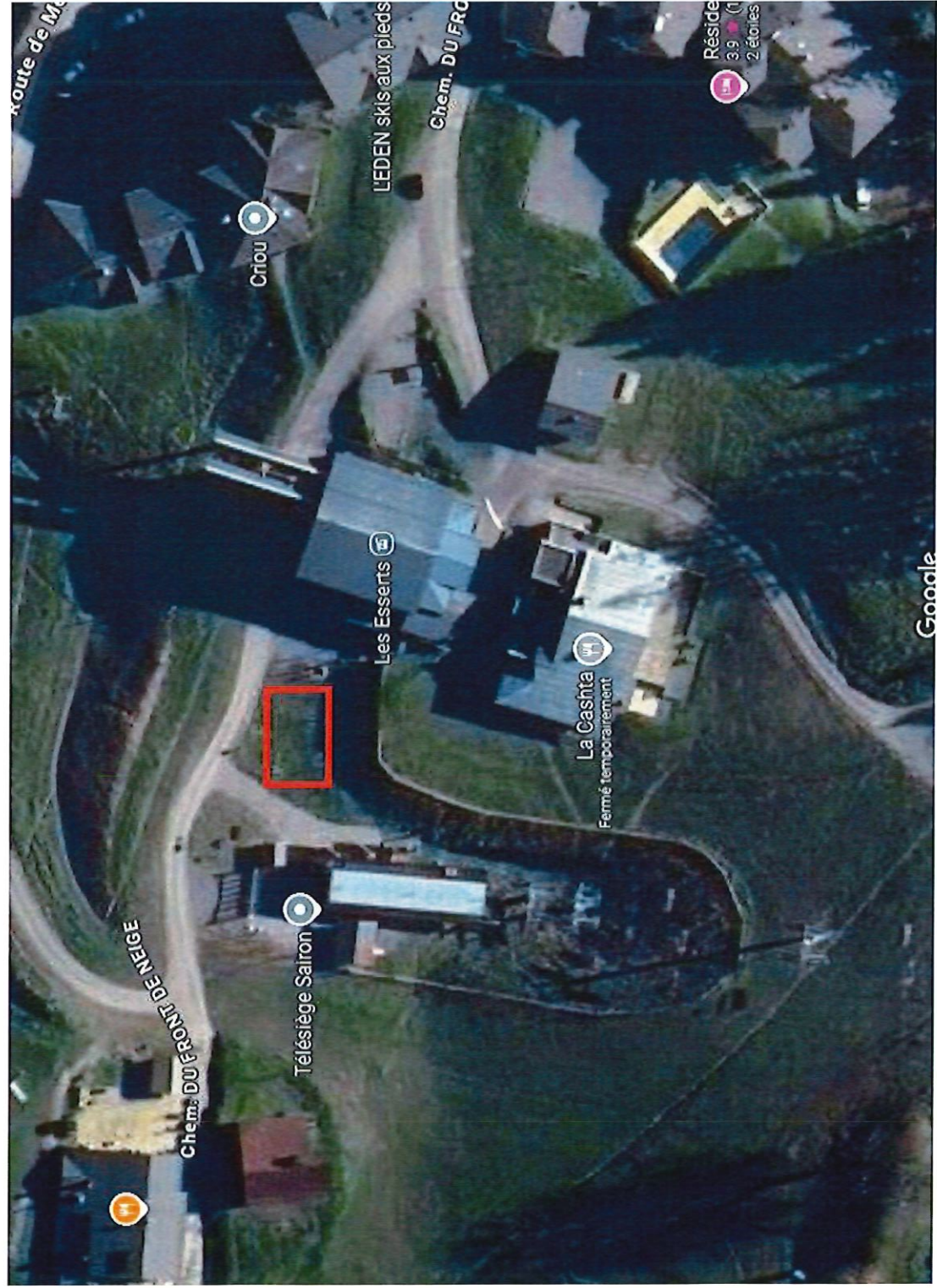
Notifié le :

Affiché le :

Annexe n°1 :



Annexe n°2 :



Annexe n°3 :

